

PRÉFECTURE

de la

MOSELLE

METZ, le

Référence à rappeler

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

A R R E T E

2ème Bureau

N° 88-AG/2 - 329
en date du - 7 JUIN 1988

ENVIRONNEMENT

portant protection d'un biotope à chauves-
souris dans la forêt domaniale de GORZE
(Cavité Robert FEY).

57034 METZ CEDEX

Tél. 87.30.81.00

Poste : 4195

MTL/LS

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la
protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour
application de l'article 4 de la loi susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant
la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du
territoire national ;

VU la demande présentée par la Commission Permanente
d'Etude de Protection des Eaux Souterraines et des
Cavernes ;

VU l'avis de M. le Maire de GORZE, du 18 juin 1987 ;

VU l'avis de M. le Délégué Régional à l'Architecture
et à l'Environnement de Lorraine du 3 décembre 1987 ;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement
de METZ-CAMPAGNE, du 17 décembre 1987 ;

VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de
Moselle de l'Office National des Forêts, du 5 janvier
1988 ;

VU l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agricul-
ture de Moselle, du 2 mars 1988 ;

VU l'avis de la Commission départementale des Sites
de la Moselle, réunie en formation de protection de
la nature, le 25 mai 1988 ;

...

CONSIDERANT que les biotopes à chauves-souris méritent une protection adaptée au maintien de ces espèces en régression potentielle ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

A r r ê t e :

Article 1er.- Il est créé une zone de protection du biotope défini par la parcelle cadastrale suivante :

Département de la Moselle,
commune de GORZE,
section B - parcelle n° 52,
d'une superficie de 68 ha 17 a 82 ca.

Le périmètre mentionné ci-dessus figure sur les plans cadastraux, qui peuvent être consultés à la Préfecture de la Moselle et à la mairie de GORZE.

Article 2.- En surface, les activités forestières s'exercent conformément au plan d'aménagement forestier approuvé par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

Article 3.- Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit à la cavité souterraine et notamment d'en détruire les parois ou concrétions.

Article 4.- Il est interdit de créer de nouvelles entrées ou de modifier le régime hydrique de la cavité.

Article 5.- Il est interdit :

- 1°) d'abandonner, déposer ou jeter tout produit, quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- 2°) de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore, sous réserve de ceux nécessaires à l'exploitation forestière ;
- 3°) de porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu.

Article 6.- Sous réserve d'observations scientifiques autorisées par le Préfet ou son représentant, l'accès de la cavité est interdite entre le 1er novembre et le 1er mai.

...

Article 7.- Le suivi scientifique et la surveillance s'effectuent sous la responsabilité du Président de la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes.

Ce dernier rend compte annuellement de l'évolution du site et des difficultés rencontrées, par un rapport remis à M. le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle, à M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine et à M. le Chef du Service départemental de l'Office National des Forêts.

Article 8.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de METZ-CAMPAGNE, M. le Maire de GORZE, M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine, M. le Chef du Service départemental de Moselle de l'Office National des Forêts et M. le Président de la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de GORZE, et publié dans le Bulletin Officiel des Services de l'Etat.

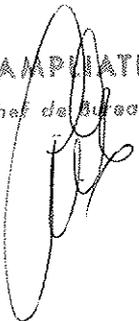
METZ, le - 7 JUIN 1988

LE PREFET,

Signé Claude BUSSIÈRE

FOUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau



P. DORION

